

Délibération n° 2020-03-012 du 26 mars 2020

Modification des modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales dénommées associations « Transitions Pro » au titre de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8 et R. 6123-26,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Vu la Délibération n° 2019-11-315 du 27 novembre 2019 relative à l'affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2020,

Vu la Délibération n° 2019-12-318 du 19 décembre 2019 relative aux recommandations en matière de règles, priorités et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transitions professionnelles engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n° 2019-12-322 du 19 décembre 2019 fixant les modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales au titre de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 19 et le 26 mars 2020,

Décide :

Article 1

En application du II de l'article R. 6123-26 du code du travail susvisé, les modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales dénommées associations « Transitions Pro » sont déterminées sur la base des masses salariales des établissements par région.

Afin de tenir compte des masses salariales de l'association Transition Pro à Mayotte, les clés de répartition fixées à l'article 1 de la délibération n° 2019-12-322 du 19 décembre 2019, au titre de l'exercice 2020, sont modifiées comme suit :

Clés de répartition dotation au titre des projets de transition professionnelle pour 2020	
REGIONS	%
Nouvelle Aquitaine	7,08%
Auvergne-Rhône-Alpes	11,78%
Bourgogne-Franche-Comté	3,24%
Bretagne	4,04%
Centre-Val de Loire	3,13%
Corse	0,38%
Grand Est	6,74%
Hauts de France	6,95%
Ile-de-France	32,10%
Occitanie	6,91%
Normandie	4,02%
Pays de la Loire	5,28%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,70%
Guadeloupe	0,36%
Guyane	0,17%
Martinique	0,36%
Réunion	0,70%
Mayotte	0.06%
TOTAL	100,00%

Les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 2019-12-322 du 19 décembre 2019 restent inchangées.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

